

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CD723

présenté par

M. Garot, M. Bouillon, Mme Bareigts, M. Potier, Mme Battistel, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5 BIS A, insérer l'article suivant:

La sous-section 1 *bis* de la section 3 du chapitre I^{er} du titre IV du livre V du code de l'environnement est complété par un article L. 541-15-10-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 541-15-10-1. – I. – À titre expérimental à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une période de trois ans, les communautés professionnelles territoriales de santé peuvent mettre en œuvre, dans certaines officines de pharmacie, la délivrance à l'unité des médicaments à usage humain, lorsque leur forme pharmaceutique le permet.

« II. – Un décret détermine les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation.

« III. – L'expérimentation fait l'objet d'une évaluation selon des modalités fixées par le décret prévu au II du présent article.

« IV. – Le Gouvernement présente au Parlement, au plus tard le 1^{er} janvier 2024, un rapport dressant le bilan de l'expérimentation prévue au présent article, notamment au regard de son impact sur les dépenses, l'organisation de la filière pharmaceutique et le bon usage des médicaments concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à permettre aux communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) d'expérimenter la délivrance à l'unité des médicaments.

Selon l'Institut international de recherche anticontrefaçon de médicaments (IRACM), les Français gaspillent 1,5 kg de médicaments par an, soit environ un médicament sur deux rangé au fond d'une armoire à pharmacie. Une des raisons pour ce gaspillage est la vente des médicaments par boîtes entières. La vente à l'unité pourrait permettre d'éviter ce gaspillage et que les médicaments non consommés finissent jetés à la poubelle ou les toilettes (se retrouvant ensuite dans les stations d'épuration, incapables de les éliminer totalement) soit ingérés, par exemple par des enfants, dans le cadre d'accidents domestiques.

Une première expérimentation avait été menée, en 2014, pour une courte durée et uniquement sur les antibiotiques. Il s'agit d'aller plus loin en élargissant l'expérimentation à l'ensemble des médicaments à usage humain et de donner la priorité aux initiatives locales portées par les professionnels dans le cadre des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Rappelons que la vente à l'unité des médicaments était l'une des promesses de campagne du candidat Emmanuel Macron qui, en janvier 2017, déclarait qu'il s'agissait d'un « impératif sanitaire, une nécessité économique et une évidence environnementale ».